



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 14 septembre 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande amendée d'autorisation pour réaliser un projet visant le doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas
Notre dossier : 312-00945
Dossier Régie : R-4158-2021

Chère consœur,

Le 9 septembre 2021, la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») rendait sa décision finale D-2021-115 dans le dossier mentionné en objet.

Au paragraphe 93 de sa décision, la Régie « accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir visant les renseignements caviardés contenus à la pièce B-0006, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0007, et interdit, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion de ces renseignements ».

Par contre, après révision de la décision, Énergir constate que la Régie reste silencieuse quant à la demande d'ordonnance de confidentialité portant sur les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-2, Document 1¹ se trouvant au paragraphe 13 et aux conclusions de sa demande amendée datée du 7 juin 2021². Dans sa correspondance datée du même jour accompagnant cette demande amendée³, Énergir mentionnait que « [p]our les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Robert Rousseau daté du 23 avril 2021 (B-0004), Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée audit affidavit, les informations caviardées contenues à la réponse à la question 2.1 de la pièce Énergir-2, Document 1 ».

¹ B-0014 (version caviardée) et B-0015 (version confidentielle).

² B-0012.

³ B-0011.

Énergir présume que l'absence de mention dans la décision finale quant à cette demande d'ordonnance de confidentialité relève vraisemblablement d'un simple oubli. Cependant, afin de s'en assurer et de ne laisser aucune conclusion de sa demande en suspens, Énergir saurait gré à la Régie de confirmer qu'elle accueille également sa demande d'ordonnance de traitement confidentiel portant sur les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-2, Document 1 et que conséquemment, elle en interdit, jusqu'à la finalisation du projet, la divulgation, la publication et la diffusion.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb